

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. HERCOUËT Philippe, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 25 janvier 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GOASTER Samy, LE MAUX Thierry, MERIAN Caroline, PECHA Virginie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GUYMARD

Délibération n°2022-003

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 4

FINANCES

CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PLANGUENOUAL

Consécutivement à la fusion avec Planguenoual, la commune de Lamballe-Armor possède des parcelles de terrains situées dans le centre bourg. Un permis d'aménager a été déposé afin de viabiliser et commercialiser les futurs lots du lotissement.

Les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Ainsi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée dénommé « Lotissement Planguenoual », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CREE un budget annexe dénommé « Lotissement Planguenoual », assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (comptabilité M14),

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **4 FEV. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

4 FEV. 2022

De l'affichage le

4 FEV. 2022



**Pour le Maire,
Par délégation,**

**Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT**